

## COMPTE RENDU – SÉANCE V – CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020

### **PRESENTS : M. DIDIER LARRAZABAL, MAIRE**

M. CAILLABET, MMES MOUSSEIGNE, MARROCHELLA, MM. CAZENAVE, AGUER, MME BORDEDEBAT, MM. PERE, TRABESSE, BELLOC, MMES ALBES, BIET, MIRANDA, DUPONT, M. JANOLET, , MME POQUE, MM. ESQUERRE, FOURTICQ-ESQUEOUTE.

**ABSNTS & EXCUSES :** M. SOUSBIELLE (PROCURATION A M. LARRAZABAL), MME TRIVERIO (PROCURATION A MME MOUSSEIGNE), M. VOISIN (PROCURATION A M. CAILLABET), MME SADOU (PROCURATION A M. BELLOC), MME MARTINALLI (PROCURATION A MME MARROCHELLA).

LA SÉANCE EST OUVERTE SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. DIDIER LARRAZABAL, MAIRE.  
M. VINCENT FOURTICQ-ESQUÉOUTE EST NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

### APPROBATION DE LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Après avoir demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 14 septembre 2020, adopté à l'unanimité, Monsieur le Maire présente les questions inscrites à l'ordre du jour.

## DÉLIBÉRATIONS

### 2020-05 N°60 – DON POUR LES COMMUNES SINISTRÉES DES ALPES-MARITIMES

Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices. Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés. Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et les infrastructures, selon les autorités.

L'Association des Maires et l'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes lancent un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes suite à la tempête meurtrière qui a lourdement frappé le territoire.

Monsieur le Maire précise que malgré les contraintes budgétaires que connaissent aujourd'hui les collectivités, il semble important de montrer sa solidarité et de faire un don de 500 € à l'ordre de « Solidarité sinistrés tempête Alex »

## **Décision adoptée à l'unanimité**

### **2020-05 N°61 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION**

Dans le cadre de la gestion du service périscolaire le Conseil Municipal est amené à créer des emplois non permanents, en fonction des besoins liés à l'évolution des effectifs. Ces emplois viennent compléter les emplois permanents qui permettent d'assurer le service de cantine et de garderie de manière continue.

Pour l'année scolaire 2020/2021, une organisation temporaire a été mise en place pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2020, notamment grâce au recrutement d'un agent en remplacement d'un agent en congé de maternité, puis en temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de 3 ans. Cet agent reprenant son poste à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, une nouvelle organisation du service doit être mise en place à compter de cette date et conduit au recrutement d'un agent de surveillance de la cantine du 01/01/2021 au 31/07/2021. Cet emploi serait créé pour un temps de travail annualisé de 3,86/35<sup>ème</sup> correspondant à 1h30 de travail effectif pendant les jours scolaires de la période.

Le rapporteur précise que cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C et sera pourvu par le recrutement d'agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

Afin de satisfaire cet accroissement temporaire, le Conseil Municipal décide la création d'un emploi d'adjoint d'animation pour un temps de travail annualisé de 3,86/35<sup>ème</sup> correspondant à 1h30 de travail effectif pendant les jours scolaires de la période allant du 01/01/2021 au 31/07/2021 et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail.

## **Décision adoptée à l'unanimité**

### **2020-05 N°62 – CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA CCNEB POUR L'ACHAT DE MASQUES EN TISSU**

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID 19, et sur l'initiative du Pays du Béarn, avec le concours de l'ensemble des communautés adhérentes, un projet de dotation de masques en tissu auprès de nos habitants a été mis en place, à partir d'entreprises implantées localement.

La Communauté de communes du Nord Est Béarn a ainsi fait l'acquisition de 61 470 masques en tissu pour sa population, sur les communes membres volontaires.

Chaque commune volontaire s'est engagée à participer financièrement à cette acquisition, à hauteur de 2 € par masque.

Une intervention de l'Etat a été mise en place. Dans le cadre de l'acquisition de masques en tissu, elle est calculée à hauteur de 50% du prix d'achat réel TTC des masques, dans la limite de 2 € TTC. La CCNEB a donc obtenu la participation maximale, soit 1 € par masque. Son montant est réparti au prorata du prix final supporté par chaque collectivité, ce qui permet de réduire la participation demandée aux communes de 0,57 € par masque.

Le Conseil municipal décide de fixer sa participation financière à 1,43 € par masque, d'approuver les termes du projet de convention de partenariat et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

### Décision adoptée à l'unanimité

#### 2020-05 N°63 – DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET

Dans sa délibération du 30 juin dernier, le Conseil Municipal a adopté le budget général de la commune de Pontacq et fixé notamment un montant prévisionnel de dépenses de 20.000 € pour la mise en place d'un système de clés électroniques pour les principaux bâtiments communaux. Différents prestataires ont été interrogés, et le projet a été affiné. Il en ressort que la dépense en investissement se monterait à 22.400 €.

Par conséquent, il y a lieu de procéder à une modification des prévisions budgétaires et d'adopter cette décision modificative de budget :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2135-33 : BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-54 : MISE EN ACCESSIBILITE ERP	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>2 400,00 €</b>	<b>2 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>2 400,00 €</b>	<b>2 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

### Décision adoptée à l'unanimité.

#### 2020-05 N°64 – ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE PARCELLE

La passerelle Fouriscot qui assure historiquement le passage de l'Ousse entre l'Espace Fouriscot et l'arrière de l'usine Arcus est utilisée par les Pontacquais depuis de nombreuses années. La partie située sur la rive gauche de l'Ousse, côté Fouriscot est pourtant sise sur une parcelle privée, appartenant aujourd'hui à M. Levèque et Mme Fernandès. La fermeture temporaire de cette passerelle pendant le COVID a suscité un certain émoi chez les usagers et au sein de l'association Patrimoine. Une rencontre constructive a eu lieu avec ces propriétaires, qui acceptent de céder gratuitement une partie de la parcelle à la commune, à charge pour elle de régler les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte.

Une partie des terrains concernés par l'opération est située en zone orange du PPRI, alors que l'autre partie sera grevée d'une servitude de passage.

Le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir à titre gratuit une partie de la parcelle AB 502 et autorise Monsieur le Maire à établir et signer au nom de la commune tous les actes nécessaires.
- de procéder à une modification budgétaire comme proposé ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1328 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>100,00 €</b>		<b>100,00 €</b>

**Décision adoptée à l'unanimité.**

## 2020-05 N°65 – ACQUISITION D'UN TERRAIN

Dans le cadre d'un aménagement de stade pour les entraînements des clubs de rugby et de foot, Monsieur le Maire a rencontré le propriétaire de la parcelle C 398 pour lui proposer d'acquérir une partie de cette parcelle d'environ 15.000 m2, située aux abords du city-stade, de la salle polyvalente et de la piscine.

A l'origine ce terrain était un terrain de camping tenu par Monsieur Joseph CAPDEVIELLE-FIDEL. Son fils en est aujourd'hui le propriétaire. Après discussion, les parties sont parvenues à un accord que le Maire demande aujourd'hui au Conseil de valider.

- Le terrain serait cédé à la commune moyennant le versement d'un prix forfaitaire de 47.500 euros pour une superficie d'environ 15.000 m2 de la parcelle C 398 (comme indiqué sur le plan ci-dessous). Celle-ci supporterait les frais de géomètre.
- L'accès à la partie nord de la parcelle serait garanti par la constitution d'une servitude de passage au profit de son propriétaire sur le passage à gué du Badé déjà existant.
- Le propriétaire de la parcelle ..... pourrait bénéficier d'une servitude afin de se brancher à la source située au centre du terrain, à charge pour lui d'assurer l'entretien et les réparations de la crépine.
- Le vendeur s'engage à abattre, évacuer et désoucher les .... grands arbres se situant sur l'emprise du terrain à acquérir et signalés par un marquage individuel, et ce d'ici au 15 mars 2021.
- L'acheteur de son côté s'engage à ne pas accueillir de forains sur ce terrain.
- L'acheteur propose de nommer cet équipement : Stade Joseph CAPDEVIELLE-FIDEL.

Le Conseil municipal :

DECIDE d'autoriser l'achat d'une partie de la parcelle C 398 d'une contenance d'environ 15.000 m2, pour un prix forfaitaire de 47.500 euros.

AUTORISE le Maire à établir et signer au nom de la commune tous les actes nécessaires aux conditions ci-dessus énoncées.

DECIDE de procéder à une modification budgétaire comme proposé ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	47 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2115 : Terrains bâtis	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-12 : TRAVAUX MAIRIE.	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21728-27 : EQUIPEMENTS SPORTIFS: STADE MERET	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>47 500,00 €</b>	<b>47 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>47 500,00 €</b>	<b>47 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Décision adoptée à l'unanimité.**

### 2020-05 N°66 – CONVENTION CLES ELECTRONIQUES

Dans le cadre de la mise en place d'un système de clés électroniques pour la fermeture de certains bâtiments communaux, la commission a proposé de fournir un lot de 3 clés à chaque association utilisatrice et ce sans condition.

Pour couvrir d'éventuels besoins supplémentaires, il est proposé que les associations puissent se voir remettre un nombre de clés plus important, sous réserve de verser une caution de 36 €, caution qui sera encaissée par la collectivité et sera restituée contre remise de la clé.

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec les différentes associations ;

DECIDE de fournir 3 clés nominatives à chaque association utilisatrice ;

PRECISE que tout renouvellement d'une de ces clés suite à une perte sera facturé au prix d'achat ;

DECIDE qu'afin que les associations utilisatrices puissent obtenir un nombre de clés plus important, une caution de 36 € leur soit demandée. Cette caution sera encaissée par la collectivité et sera restituée contre remise de la clé.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

### 2020-05 N°67 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU GROUPEMENT DE COMMUNES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PAU BEARN HABITAT

La société Pau Béarn Habitat comprend, au sein de son Conseil d'Administration, un représentant du groupement de communes Jurançon, Arthez-de-Béarn, Lagor et Pontacq. Ce représentant est désigné par l'assemblée délibérante de chaque collectivité, conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis 2014, Mme Josiane MANUEL de Jurançon assure cette mission, qui consiste notamment à participer à une réunion d'attribution des logements sociaux d'une demi-journée tous les 15 jours environ.

Vu l'implication de Mme MANUEL au sein du Conseil d'Administration, le Conseil Municipal décide de la désigner à nouveau pour la durée du mandat.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

**Décision adoptée à l'unanimité.**

La séance est levée à 23 h.

Fait à Pontacq, le 13 janvier 2021

Le Maire,

D. LARRAZABAL

